Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260511-CCAS007A_2026-DE

MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860
Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de LE DRENNEC, convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s'est réuni le onze mai deux mille vingt-six à dix-huit heures au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Christophe FERELLOC, Président du CCAS.

Présent.es : Jean-Christophe FERELLOC, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Anne MASON, Cyril MALIN, Jeanne DELAUNAY, Marie-Léontine MADEC, Eliane OMNES, Chantal TORRADO, Marie-Thérèse MÉAR.
Rachel MAISEL à compter de 18 h 30.

Y assistait : Mme Anne Marie DIREUR, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre de pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Anne Marie DIREUR.
La séance est levée à : 19 h 55.

N° CCAS007A-2026° - Objet : Élection d'un.e Vice-Président.e.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS élit en son sein une Vice-Président qui le préside en l'absence du Président.

Le Président propose de nommer Mme Marie-Claude LE COQU , Vice-Présidente au conseil d'Administration du CCAS.

Cette proposition est soumise au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre d'administrateurs présents : 10
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix obtenus : 9

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260511-CCAS007A_2026-DE

A obtenu :
Mme Marie-Claude LE COQU, 9 voix.

Les membres du CCAS, après vote à bulletins secrets, nomment Mme Marie-Claude LE COQU, Vice-Présidente.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 11 mai 2026
Le Président,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).